



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 195

OBJET : Contrat n°C26087 relatif à l'intervention de deux mascottes "Mario et Luigi" dans le cadre de la programmation de l'animation « Soisy O Manettes » organisée par le Centre Social Municipal "Les Campanules" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une animation « Soisy O Manettes » organisée par le Centre Social Municipal "Les Campanules" de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « FEST EVENTS », pour l'intervention de deux mascottes "Mario et Luigi" dans le cadre de la programmation de l'animation « Soisy O Manettes » organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « FEST EVENTS », domiciliée 5 rue Henry Dunant à MARGENCY (95580) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « FEST EVENTS », domiciliée 5 rue Henry Dunant à MARGENCY (95580), pour l'intervention de deux personnes déguisées en mascottes "Mario et Luigi" dans le cadre de la programmation de l'animation « Soisy O Manettes » organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'animation aura lieu le samedi 23 mai 2026 de 14h00 à 17h00, au sein de la salle « Amplitude » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 300.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

